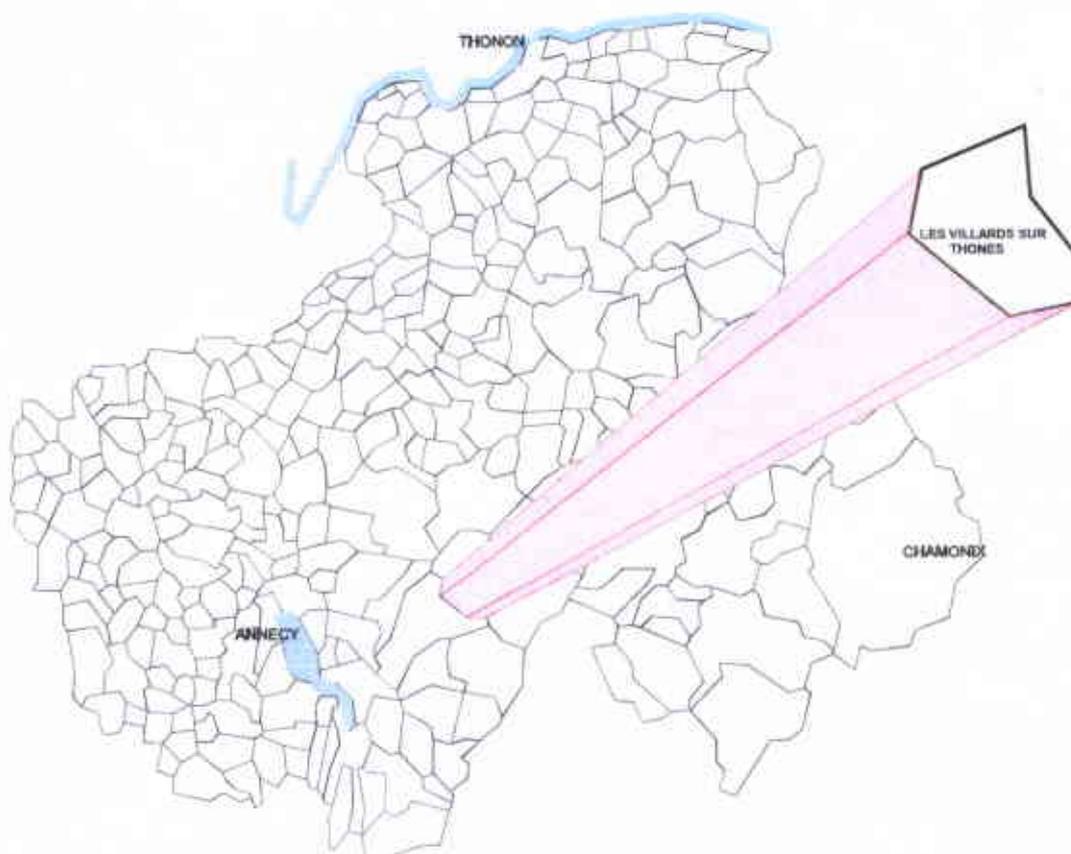




COMMUNE DES VILLARDS SUR THONES

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE DES RISQUES MAJEURS

INFORMATION DES POPULATIONS



Ce dossier a été établi conjointement par les Services de l'Etat et la Municipalité

**SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE**

ARRETE N° 97-807
portant notification du dossier
communal synthétique des Villards-sur-Thônes
au maire de ladite commune

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 21 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;

VU la circulaire du ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU les observations du 28 mars 1997 de M. le Maire des Villards-sur-Thônes

SUR proposition de M. le Sous-Préfet. Directeur de Cabinet.

A R R E T E

ARTICLE 1er - Le Dossier Communal Synthétique (DCS) de la commune des Villards-sur-Thônes annexé au présent arrêté est notifié au maire de ladite commune

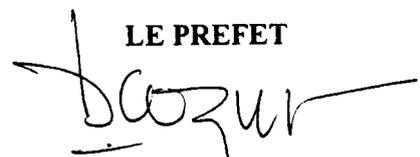
ARTICLE 2 - L'existence du Dossier Communal Synthétique devra être portée à la connaissance du public par un avis affiché en mairie pendant deux mois.

Ce dossier, document d'information, peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 3 - MM. le Sous-Préfet. Directeur de Cabinet,
le Directeur Départemental de l'Equipement,
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
(Service de Restauration des Terrains de Montagne)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le 22 Avril 1997

LE PREFET

Bernard COQUET

Sommaire

	pages
- Avant-propos	2
- Risques majeurs et information préventive	3
- Risques Naturels (fiches descriptives)	6
Avalanche	7
Inondation	11
Mouvement de terrain	14
Séisme	17
Indemnisation des victimes des catastrophes naturelles	22
Fiche météorologique	24
- Cartographie au 1/25 000ème	
Carte de localisation des aléas naturels	25
Carte de localisation des zones d'information préventive	26

AVANT-PROPOS

La prévention des risques naturels et technologiques constitue l'une des principales missions des autorités publiques.

Elle s'exerce notamment par le recensement de ces risques et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire.

Cet effort de prévention implique aussi l'information des populations sur les risques auxquels elles peuvent être exposées et les mesures de sauvegarde qui doivent être observées.

Dans cette perspective, les services de l'Etat ont engagé un important effort d'information, qui se traduit en particulier par un document de synthèse : le Dossier Départemental des Risques Majeurs. Cet outil de sensibilisation est destiné en priorité aux acteurs concernés du département : élus, administrations, établissements d'enseignement, associations...

Aujourd'hui, il convient de poursuivre et de préciser ce programme d'information préventive.

A cet effet, les services de l'Etat ont élaboré, conjointement avec la commune, un "Document Communal Synthétique" (D.C.S.), dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

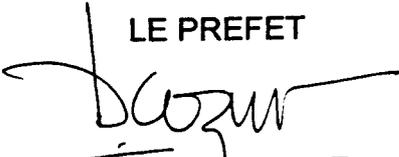
Ce document recense les risques naturels et technologiques auxquels la commune est confrontée, ainsi que les lieux qui doivent faire l'objet d'une information préventive.

A l'échelon communal, cette information préventive est à l'initiative du maire. Il lui appartient de développer une campagne d'information des habitants :

- en procédant à une large publicité du D.C.S. (consultable en Mairie),
- en établissant une campagne d'affichage.
- en élaborant un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Toutes les communes du département seront dotées d'un Dossier Communal Synthétique dans les prochaines années.

LE PREFET



Bernard GOQUET

***RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PREVENTIVE***

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

l'information et la formation

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen.

Quand l'information préventive sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

II. QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations.

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE AVALANCHE

I. QU'EST-CE QU'UNE AVALANCHE ?

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.

Rares autrefois, les accidents d'avalanches sont devenus plus fréquents avec le développement des sports d'hiver (ski de montagne, hors piste...) et l'aménagement de la montagne.

II. COMMENT SE DECLENCHE-T-ELLE ?

Les facteurs favorisant le déclenchement d'une avalanche sont :

- une chute de neige abondante (> 30 cm), la pluie, le vent, le redoux, la fonte de la neige...;
- des facteurs de terrain : rupture de pente convexe, roches lisses, herbes longues et couchées...;
- le passage de skieurs.

Il peut s'agir d'avalanches de poudreuse, de plaques (les plus meurtrières pour les skieurs) ou de neige humide (lors de la fonte).

III. QUELS SONT LES RISQUES D'AVALANCHES DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit du risque naturel le plus important sur la Commune des VILLARDS/THONES.

Les escarpements rocheux du Mont Lachat (2022 m) et ses grandes dalles inclinées vers la vallée constituent les zones de départ des avalanches du Plan des Villards et de Carouge.

Les avalanches importantes ne se déclenchent qu'en moyenne tous les 10 ans.

Avalanche du Plan des Villards

La combe de départ, très étendue, permet l'accumulation d'importantes quantités de neige. La dernière avalanche remonte au 20 Janvier 1981. La voie communale du Plan des Villards a été obstruée.

Le 1er Février 1942 l'avalanche de poudreuse a atteint le Verger où une écurie et un grenier ont été détruits.

Avalanche de Carouge

Cette avalanche se sépare en plusieurs branches qui se rejoignent sur 2 couloirs : les ruisseaux de Carouge et de Praz Cornet.

L'avalanche de Carouge menace la R.D. 909 et peut motiver sa fermeture.

Elle aurait atteint le torrent le Nom le 30 Janvier 1860 sous forme de poudreuse.

Le 20 Janvier 1981 l'avalanche a cerné un chalet et s'est arrêtée à quelques mètres de la R.D. 909.

Le 30 Janvier 1960 une construction a été détruite aux Perrils.

Le 30 Janvier 1963, un pylône électrique a été détruit aux Perrils.

En fonction des dernières études menées dans la commune une cartographie au 1/25 000ème a été établie :

- une carte de l'aléa risque avalanche est jointe au présent DCS
- l'information préventive des populations sera effectuée sur la totalité du territoire communal.

IV. QUELS SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Le déclenchement préventif des avalanches n'est pas envisageable compte tenu de la présence de zones habitées.

Les différents couloirs d'avalanches figurent sur les Cartes de Localisation Probable des Avalanches (CLPA) dressées par le CEMAGREF

D'autre part, des études précises sur le repérage des zones exposées ont été réalisées par les services **Restauration de Terrains en Montagne (ONF)**.

Le risque avalanche a été inclus dans le **Plan d'Occupation des Sols** et des périmètres à risques ont été définis par le **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)**. Ces deux documents sont consultables en mairie.

Un **Dossier Communal Synthétique des Risques Majeurs (D.C.S.)** a été réalisé pour prévenir la population sur le risque avalanche.

En cas de dangers :

- La surveillance de l'évolution du manteau neigeux est prévue;
Des voies communales et départementales pourront être fermées à la circulation.
- La population de la commune sera alertée, après délibération de la commission de sécurité assistée de la gendarmerie, par :
 - des drapeaux noirs et jaunes pour un danger d'avalanche sur la station qui peuvent être associés à des drapeaux noirs pour un danger généralisé,
 - le téléphone,
 - la sirène,
 - le porte à porte;
- Une organisation de crise est prévue;
- En cas d'évacuation la population concernée sera prévenue par téléphone;

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

**95% DES ACCIDENTS ARRIVENT A DES SKIEURS,
SKI HORS PISTES, SKI DE RANDONNEE ET ALPINISME SONT LA CAUSE DE 92% DES VICTIMES
D'AVALANCHES.**

AVANT

- ❶ S'informer des consignes de sécurité, ne pas hésiter à annuler une sortie :
 - prendre connaissance des conditions nivo-météorologiques (répondeur météo France : (04 36 68 10 20)
 - drapeau à damier noir et jaune : danger sur la station ,
 - drapeau noir : danger généralisé ;
- ❷ Se munir d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA);
- ❸ Ne pas sortir seul et indiquer itinéraire et heure de retour.

PENDANT

- ❶ Tenter de fuir latéralement ;
- ❷ Se débarrasser de sacs et bâtons ;
- ❸ Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir les poumons de neige;
- ❹ Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté;
- ❺ Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.

APRES

- ❶ Emettre des sons brefs et aigus, mais ne pas crier, garder son souffle ;
- ❷ S'efforcer de créer une poche d'air par une détente énergique.

VI. OU S'INFORMER ?

- A LA MAIRIE

- A L'OFFICE DU TOURISME

LE RISQUE INONDATION (débordements torrentiels)

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Le risque inondation est très limité sur la Commune des Villards sur Thones.

LE NOM

Le torrent du NOM est très encaissé dans la traversée de la Commune. Les zones exposées au risque submersion sont:

- Les lieudits Le Battoir et L'Ile
- La zone située sur le Nom en amont du pont du Plan Rocher.

Autres ruisseaux

En cas de fortes pluies à caractère orageux les ruisseaux suivant peuvent déborder dans leurs parties hautes:

- ruisseau du Cruet
- ruisseau de la Villaz
- ruisseau du Nant Tassin
- ruisseau du Chatelard

En fonction des différentes études menées dans la commune une cartographie au 1/25.000ème a été établie :

- une carte 1/25 000ème indiquant l'aléa inondation est joint au présent DCS
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive est également jointe au présent DCS.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Des études précises sur le repérage des zones exposées ont déjà été réalisées par les services **Restauration des Terrains en Montagne**.

Le **Plan d'Occupation des Sols** prend également en compte le risque inondation et des périmètres inondables ont été définis par le **Plan d'exposition aux Risques Naturels Prévisibles**. (dénommé désormais Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - P.P.R.) Ces deux documents sont consultables en Mairie.

La commune a aussi participé à l'élaboration du Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) pour l'information de la population.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- **prévoir les gestes essentiels :**
 - ① fermer portes et fenêtres,
 - ② couper le gaz et l'électricité,
 - ③ mettre les produits au sec,
 - ④ amarrer les cuves,
 - ⑤ faire une réserve d'eau potable,
 - ⑥ prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- **s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),**
- **couper l'électricité,**
- **n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.**

APRES :

- **aérer et désinfecter les pièces,**
- **chauffer dès que possible,**
- **ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.**

VI. Ou S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

§ un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),

§ des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),

§ un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

§ des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,

§ des écroulements et chute de blocs,

§ des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

– En rive droite du NOM

Secteurs des Combes Nord et de la Sauge

Le 3 Juillet 1978: Effondrement de la R.D. 909.

Secteur du Bourgeal

Ravinements actifs en rive gauche du ruisseau.

Secteur du Cruet

Arrachements superficiels localisés.

Secteurs des Mouilles et des Rasses

Décrochements affectant une zone de rupture de pente

Le 29 décembre 1979: arrachements dans le talus de la R.D. 909 au lieu-dit Champ Montagny. Des travaux de stabilisation ont été réalisés.

Arrachements superficiels dans la Combe du ruisseau du Chatelard.

Secteur du Praz Cornet

Zone de glissement dans la Combe du ruisseau de Praz.Cornet.

– En rive gauche du Nom

Quelques mouvements de terrain à Crêt Martin et des arrachements superficiels aux Poses.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- une carte au 1/25 000ème de l'aléa risque de mouvement de terrain est jointe au présent DCS.
- la carte au 1/25 000ème des zones où il convient de faire l'information préventive est également jointe au présent DCS.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Des études précises sur le repérage des zones exposées ont déjà été réalisées par les services **Restauration des Terrains en Montagne**.

Le **Plan d'Occupation des Sols** prend également en compte le risque mouvements de terrains et des périmètres de glissement de terrains ont été définis par le **Plan d'exposition aux Risques Naturels Prévisibles**. (dénommé désormais Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - P.P.R.) Ces deux documents sont consultables en Mairie.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de chutes de pierres :

AVANT

- ① s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- ② appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

PENDANT

- ① fuir latéralement,
- ② gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ③ ne pas revenir sur ses pas,
- ④ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- ① évaluer les dégâts et les dangers,
- ② informer les autorités,
- ③ se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

LE RISQUE SISMIQUE

Tremblement de terre

I. QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

II. PAR QUOI SE CARACTERISE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

ECHELLE D'EQUIVALENCE

M.S.K. ↔ Richter

Intensité Echelle M.S.K.	Effets de la secousse sismique	Magnitude Ech. Richter
I	Détectée uniquement par des appareils sensibles	1,5
II à III	Ressentie par quelques personnes	2,5
IV	Ressentie par de nombreuses personnes	3,5
V à VI	Ressentie par toute la population Eveil général la nuit Quelques dégâts possibles (vitres, vaisselle...)	4,5
VII Séisme du 15/07/96 à ANNECY	Quelques personnes effrayées - Lézardes à certains bâtiments anciens ou mal construits. - Chute de cheminées.	5,5
VIII Limite historique en Hte-Savoie (CHAMONIX 1905).	Grande frayeur de la population - Lézardes même dans les bonnes constructions. - Chutes de cheminées et clochers.	6,0
XIX à X	Destruction totale de bâtiments	7,0
XI	Panique générale Dégâts importants aux constructions en béton armé, barrages, ponts etc... Rails tordus.	8
XII	Panique générale Destruction générale - Modification de l'environnement.	8,8

III. QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA COMMUNE ?

La commune des Villards sur Thones est classée, par le Décret du 15/05/1991 (Carte du BRGM de 1995) dans une zone à risque sismique faible : **la zone Ib**.

La commune a ressenti plusieurs séismes dont:

- **25.07.1855** : séisme dit de Viège ressenti sur toute la région d'intensité VI-VII ,
- **29.04.1905** : séisme important, d'intensité VIII est accompagné de nombreux dégâts sur Chamonix et Argentière en particulier ,
- **25.01.1946** : séisme du Valais d'intensité VI, est particulièrement violent en Haute-Savoie notamment à St Gervais-les-Bains ,
- **12.06.1988** : séismes IV-V dans les Aiguilles Rouges ressenti dans la vallée de Chamonix ressentie vraisemblablement sur la Commune,
- **14.12.1994** : séisme de magnitude 3 avec épicerne à Entremont qui occasionna quelques dégâts dans la région de La Clusaz,
- **15.07.1996** : séisme de Meythet de magnitude 5,2 est ressenti aux Villards sur Thones.

D'autre part le déclenchement d'un séisme serait de nature à aggraver le risque "chute de blocs" .

Pour ce type de risque naturel l'ensemble du territoire de la commune est concerné, donc toute la population doit être informée des précautions à prendre en cas de séisme.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- **le zonage sismique** de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques;
- **l'information des populations;**
- **l'organisation des secours** en cas d'alerte sismique.

V. LES REGLES PARASISMQUES

La loi du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

L'arrêté du 16 Juillet 1992 précise la classification des bâtiments et installations nouveaux et définit les conditions d'application des règles techniques suivantes:

- P.S 69/82 pour les bâtiments situés en zones sismiques.
- = P.S-MI 89 révisées 92 dont l'emploi peut être autorisée pour les maisons individuelles.

La Commune des Villards sur Thones est située en **zone Ib** (sismicité faible) telle qu'elle est définie par le décret du 15/05/1991 - Carte BRGM de 1985

Toutes constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques.

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes:

L'EMPLACEMENT

Eviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

LA FORME DU BATIMENT

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

LES FONDATIONS

Vérifier qu'une étude de sol a été faite permettant de dimensionner les fondations

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

LE CORPS DU BATIMENT

Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres);selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémités même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et prédalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

VI. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- ① s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- ② privilégier les constructions parasismiques,
- ③ repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- ④ fixer les appareils et meubles lourds,
- ⑤ repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE : RESTER OU L'ON EST

- ① **à l'intérieur** : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- ② **à l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- ③ **en voiture** : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRES LA PREMIERE SECOUSSE :

- ① couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer.
En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- ② ne pas prendre l'ascenseur ;
- ③ s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- ④ ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

VII. OU S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

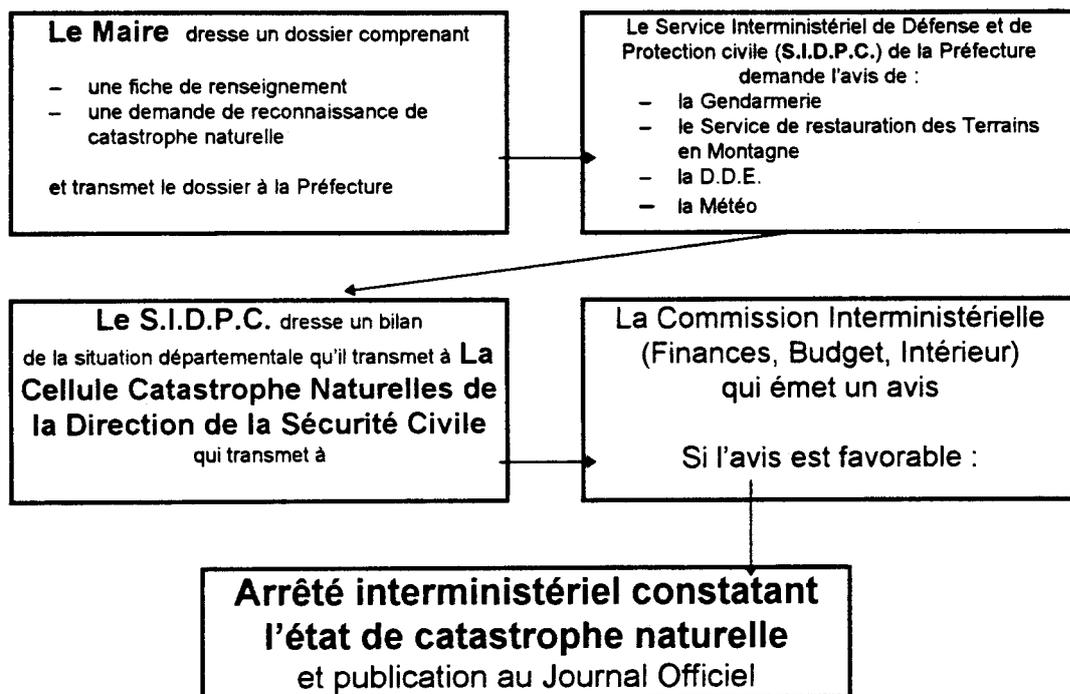
L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

La loi n°82-600 du 13 Juillet 1982 prévoit l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles:

3 conditions:

- Avoir souscrit une assurance " **dommages aux biens** "
 - Que les dommages soient causés par " **l'intensité anormale d'un agent naturel** "
 - inondations ou coulées de boue
 - avalanches
 - glissements ou effondrements de terrain
 - séismes
- à l'exclusion de tous autres.
- Qu'un arrêté interministériel constate " **l'état de catastrophe naturelle** "

La procédure :



Si vous êtes victime d'un événement susceptible de présenter le caractère de catastrophe naturelle et si vous avez souscrit un contrat d'assurance:

- 1 - Informez immédiatement la mairie de votre commune de domicile en indiquant :
 - . la date, l'heure et la nature de l'événement,
 - . les principaux dommages constatés
- 2 - Prévenez votre compagnie d'assurance.
- 3 - Surveillez la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4 - Dans les dix jours suivant la publication au Journal Officiel de cet arrêté pour votre commune, reprenez contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

L'instruction du dossier (expertises et indemnisation) est traitée entre les victimes des dommages et leur compagnie d'assurance en toute autonomie. Cependant, si l'arrêté oblige les assureurs à indemniser les dégâts, la prise en charge se fait en fonction du contrat d'assurance souscrit.

Le tableau ci-dessous indique, pour la Commune des VILLARDS SUR THONES, la liste des événements ayant faits l'objet d'un arrêté « catastrophe naturelle » publié au Journal Officiel depuis 1990.

date	nature de événement	date de arrêté	publication au J.O.
10 au 17/02/1990	Inondations et coulées de boue	15/05/1990	24/05/1990
14/12/1994	Séisme	03/05/1995	07/05/1995
15 au 23/07/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996

FICHE METEOROLOGIQUE

1. En cas de situation météorologique exceptionnelle du type :

- **Vent violent (> 100 km/h)**
- **Orages violents**
- **Neige au sol en plaine**
- **Verglas généralisé**
- **Situation avalancheuse**

Le centre météorologique Météo-France de Lyon-Bron émet un Bulletin Régional d'Alerte Météorologique (BRAM) vers le Centre Inter Régional de Coordination de la Sécurité Civile (CIRCOSC), lequel le transmet aux préfetures concernées (voir plan d'alerte météorologique de la Haute-Savoie).

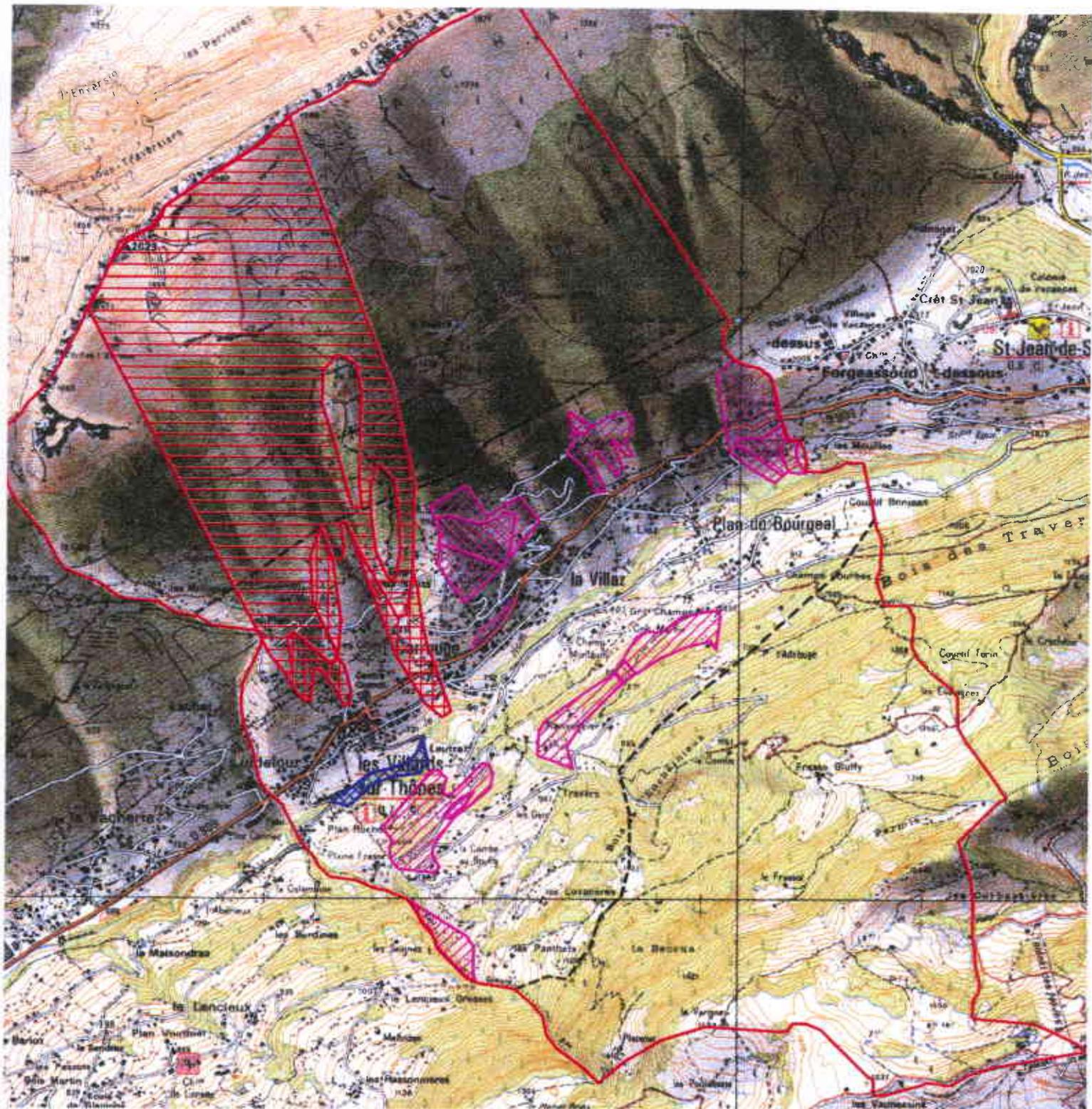
Il est destiné à préciser au niveau régional le phénomène exceptionnel (intensité, extension géographique, durée...) lorsqu'un phénomène météorologique présente un caractère potentiellement dangereux et justifie qu'un ou plusieurs Préfets soient alertés. Dès réception du BRAM, le Préfet informe le maire des communes concernées du risque.

2. En cas de situation normale, toute information météorologique peut être obtenue auprès des réponders départementaux.

- Prévisions départementales sur la Haute-Savoie ⇒ **08.36.68.02.74**
- Bulletin Neige et Avalanche (BNA) ⇒ **08.36.68.10.20**

La Préfecture a élaboré, en collaboration avec Météo-France, un plan Départemental d'Alerte Météo.

Ce document a été adressé à tous les Maires du département. Vous pouvez le consulter sur simple demande.



Carte de localisation des Aléas Naturels - Commune des VILLARDS/THONES

Mouvements de terrains

-  anciens et lents
-  récents et actifs
-  Débordements torrentiels

Avalanches

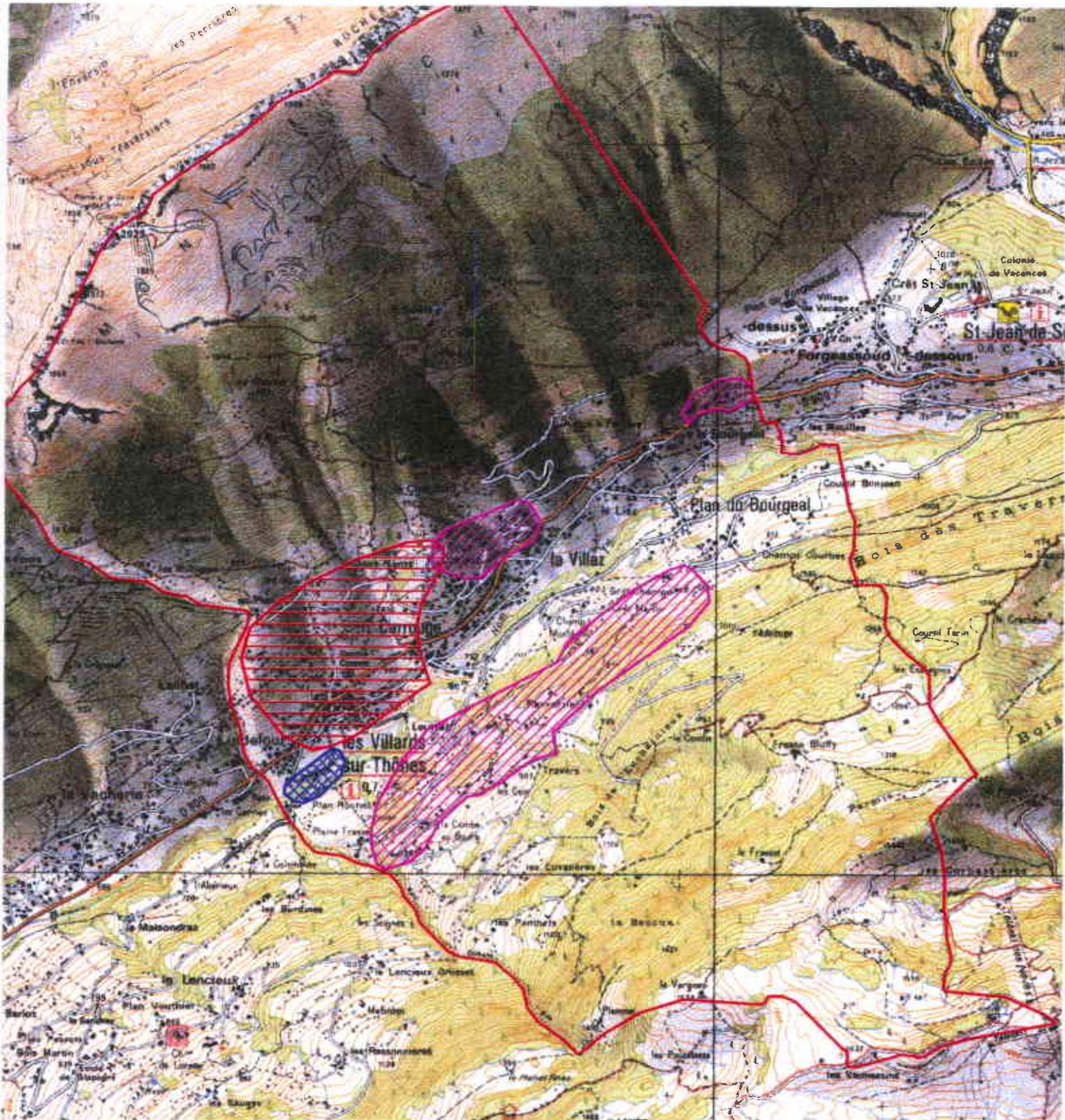
-  Risque fort
-  Risque potentiel

 Limite de commune



 Limite de l'étude

Ce plan ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.
 Il a été élaboré par les services de l'Etat en juillet 1996 et en fonction des phénomènes connus à ce jour et des documents juridiques de référence (POS-PPR).
 Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs en application de la loi du 21/07/1987 (art21) et du décret du 11/10/1990.



Localisation des zones d'information préventive - Commune des VILLARDS/THONES

L'information sur le risque sismique sera effectuée sur l'ensemble de la commune

-  Avalanches
-  Débordements torrentiels
-  Mouvements de terrains
-  Limite de commune



Echelle : 1/25 000

Ce plan ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers. Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs en application de la loi du 21/07/1987 (art21) et du décret du 11/10/1990